

REGLEMENT PARTICULIER 2026

MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



N° D'ÉPREUVE FFM: 234
DATE: 12 Avril 2026
LIEU: Dompierre sur mer

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	BARITEAU Yohann / NICOLAS Agnes Adj	Licence : 193310 /018221
Président du Jury ou Arbitre* -----	LAFON Patrick	Licence : 103873
Membre du Jury -----	RIDEAU Nathalie	Licence : 439136
Membre du Jury -----	GABET Maxime	Licence : 361652
Commissaire technique responsable -	Boutroix Lucien	Licence : 004941
Responsable du chronométrage -----	SEUGNET PATRICK	Licence : 276503

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Lesage**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **Hopital St Louis**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **10**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit du Bois de Pins**

Adresse **Dompierre Lieu dit La Gare**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1220**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **28**

Longueur de la ligne droite de départ **65**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **43.**

En manche : **36.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **02/02/2026**

**MOTO CLUB
DE DOMPIERRE**
7, impasse des Prairies
17139 DOMPIERRE / MER
Tél. 06 87 02 15 13

VISA DE LA LIGUE

DATE: **05/02/2026**



Secrétariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: **13/02/2026**

NUMÉRO: **26/0147**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Moto-club : MOTO CLUB DE DOMPIERRE

Date : 12/04/2026  **Lieu :** DOMPIERRE

Contrôle administratif : 11/04/2026 - 17h00 à 19h00 et 12/04/2026 - 7h00 à 7h40

Contrôle technique : 11/04/2026 - 17h00 à 19h00 et 12/04/2026 - 7h00 à 7h50

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:15 	Essais Libres	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Série 3	10 mn	+
08:28	Essais Libres	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Série 2	10 mn	+
08:41	Essais Libres	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Série 1	10 mn	+
08:54	Essais Libres	Chpt Poitou-Charentes	125cc	---	10 mn	+
09:07	Essais Libres	Ligue	Minicross	---	10 mn	+
09:20	Essais chronos	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Série 3	15 mn	+
09:38	Essais chronos	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Série 2	15 mn	+
09:56	Essais chronos	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Série 1	15 mn	+
10:14	Essais chronos	Chpt Poitou-Charentes	125cc	---	15 mn	+
10:34	Essais chronos	Ligue	Minicross	---	10 mn	+
10:45	Pause	---	---	---	--	+
11:00	Manche 1	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp C	12 mn	+ 1T
11:17	Manche 1	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp B	15 mn	+ 1T
11:37	Manche 1	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp A	15 mn	+ 1T
11:57	Pause déjeuner	---	---	---	--	+
13:30	1T Reconnaissa	---	---	---	--	+
13:40	Manche 1	Chpt Poitou-Charentes	125cc	---	15 mn	+ 1T
14:00	Manche 1	Ligue	Minicross	---	12 mn	+ 1T
14:17	Manche 2	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp C	12 mn	+ 1T
14:34	Manche 2	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp B	15 mn	+ 1T
14:54	Manche 2	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp A	15 mn	+ 1T
15:14	Manche 2	Ligue	Minicross	---	12 mn	+ 1T
15:31	Manche 2	Chpt Poitou-Charentes	125cc	---	15 mn	+ 1T
15:51	Entracte	Remise Prix Minicross	---	---	--	+
16:20	Manche 3	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp C	12 mn	+ 1T
16:37	Manche 3	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp B	15 mn	+ 1T
16:57	Manche 3	Chpt Poitou-Charentes	125cc	---	15 mn	+ 1T
17:17	Manche 3	Chpt Poitou-Charentes	250/450cc	Grp A	Finale à l'Americaine	
18:15	Remise des Prix	---	---	---	--	+
20:01	Fin de l'épreuve	---	Pour l'arrêté Préfectoral	---	--	+

Motocross DOMPIERRE SUR MER

PARC COUREUR

 **Zone panneauteurs**

 POINT DE CHAUFFE

 CLOTURES SPECTATEURS

 PUBLIC

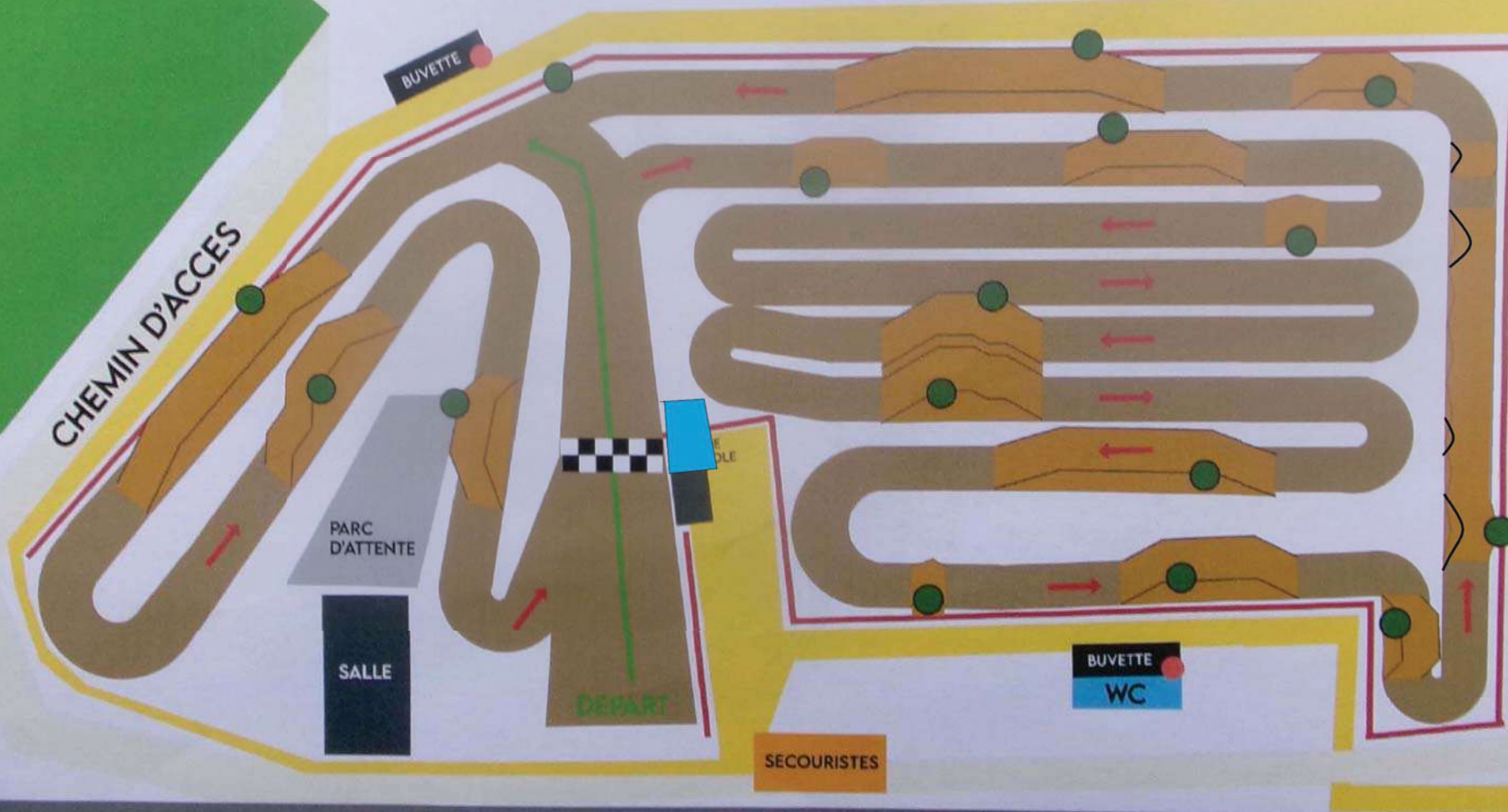
 **16** COMMISSAIRES

PARKING SPECTATEURS

Le 02/02/2026



ROUTE DEPARTEMENTALE



CHÉMIN DE FER



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE DOMPIERRE
7 IMPASSE DES PRAIRIES - 17139 DOMPIERRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-01282** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE DOMPIERRE** se déroulant à **DOMPIERRE SUR MER** du **11/04/2026** au **12/04/2026**.

Cette attestation est valable du **11/04/2026** à **15h00** au **12/04/2026** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **12 février 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.